

MONTANT ET NATURE DE L'AIDE

Bourse versée mensuellement sur 10 mois, de Septembre à Juin, et dont le montant annuel varie selon les situations entre 1 009 € et 5 551 € (soit entre 120 406 Fcfp et 662 411 Fcfp).

- Échelon 0bis : 1009 € / an soit **12 041 xpf/mois**
- Échelon 1 : 1 669 € / an soit **19 916 xpf/mois**
- Échelon 2 : 2 513 € / an soit **29 988 xpf/mois**
- Échelon 3 : 3 218 € / an soit **38 401 xpf/mois**
- Échelon 4 : 3 924 € / an soit **46 826 xpf/mois**
- Échelon 5 : 4 505 € / an soit **53 759 xpf/mois**
- Échelon 6 : 4 778 € / an soit **57 017 xpf/mois**
- Échelon 7 : 5 551 € / an soit **66 241 xpf/mois**

(cf. arrêté du 21 Juillet 2017 portant sur les taux des bourses de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2017-2018 publié au Journal officiel de la République française).

L'**obligation d'assiduité** aux cours et aux examens constitue la contrepartie au bénéfice de la bourse sur critères sociaux.

Un contrôle afférent à l'assiduité aux cours et à la présence aux examens est réalisé par les présidents d'université, directeurs d'école et chefs d'établissement.

La procédure de **suspension du paiement** de la bourse est engagée systématiquement à l'égard des étudiants non assidus.



Vice-rectorat de la Polynésie française

Immeuble Vehiarii 25 avenue Pierre LOTI

BP 1632-98713 Papeete

Tél : 40 47 84 00 / Courriel : bourses@ac-polynesie.pf

monvr.pf>Étudiants>Ma vie étudiante/Simulateur et Barèmes des bourses

les Crous

Étudiants, une bourse, un logement : vous y avez pensé ?



> Faites votre demande
du **15 janvier** au **31 mai 2018**

sur etudiant.gouv.fr





Saisie du Dossier Social Etudiant (DSE) à partir du 15 janvier 2018

1/ La demande d'une bourse et d'un logement sur internet :

Saisissez votre demande à partir du site : www.messervices.etudiant.gouv.fr

Consultez la « procédure DSE » disponible sur le site.

Vous devez vous inscrire ou vous connecter selon votre situation (1ère demande ou renouvellement). Votre numéro d'étudiant (INE) figure sur votre certificat de scolarité ou sur la confirmation d'inscription au baccalauréat.

Formulez vos 4 vœux d'études (établissement et formation) dans les académies de votre choix.



*Si vous poursuivez vos études en Polynésie française les dossiers de **demande de logement** sur le campus de l'Université de Polynésie française doivent être constitués auprès du service des œuvres universitaires de l'UPF ou au centre d'hébergement des étudiants (CHE).*

2/ La validation du dossier et l'envoi des pièces règlementaires.

Votre dossier social étudiant vous sera transmis par email 48h après la saisie.

Vous devrez le vérifier, le compléter ou le modifier si nécessaire (au stylo rouge directement sur le dossier). Vous retournerez ce dossier signé avec la totalité des pièces justificatives demandées selon les instructions fournies.

3/ Confirmez votre inscription dans un établissement d'enseignement supérieur.

La validation définitive de votre dossier et la mise en paiement de votre bourse seront effectives dès que le CROUS ou le Vice-rectorat le cas échéant, aura reçu un justificatif prouvant votre inscription à l'université ou dans un établissement d'enseignement supérieur.

En Polynésie française et dans certaines académies, c'est vous qui fournirez ce justificatif au Vice-rectorat ou au CROUS le cas échéant: **certificat de scolarité 2018.2019**.

Si vous changez d'établissement d'enseignement et d'Académie, fournissez le justificatif d'inscription de votre nouvel établissement au CROUS qui gère votre dossier. Il le fera suivre au CROUS concerné.

CONDITIONS A REMPLIR

1 - Condition d'âge

Être âgé de **moins de 28 ans** au 1^{er} septembre de l'année universitaire pour une première demande de bourse. La limite d'âge peut être reculée dans certains cas.

2 - Condition de diplômes

Être titulaire du **baccalauréat** français ou d'un titre ou diplôme admis en dispense ou en équivalence pour l'inscription en première année d'études supérieures.

3 - Condition de nationalité

Être de nationalité **française** ou ressortissant d'un état membre de l'UE, d'un autre état partie à l'espace économique européen ou de la confédération suisse.

Étudiants de nationalité étrangère sous certaines conditions.

4 - Condition d'études

Être inscrit en **formation initiale**, en France ou dans un État membre du Conseil de l'Europe, dans un établissement d'enseignement public ou privé et dans une formation habilitée à recevoir des boursiers. Il faut par ailleurs suivre des études supérieures à temps plein relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

(Les étudiants rémunérés sous contrat d'apprentissage sont exclus du dispositif)

CALCUL DU DROIT A BOURSE

Lors de l'examen du dossier de l'étudiant(e), les ressources et les charges familiales (points de charge) déterminent le droit à bourse et l'échelon de bourse selon un barème national révisable chaque année.

- Les revenus annuels de la famille retenus pour le calcul du droit à bourse sont ceux perçus durant l'année n - 2 par rapport à l'année de dépôt de la demande de bourse. Les plafonds des ressources ouvrant droit à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux font l'objet chaque année, d'un arrêté publié au Journal Officiel de la République française

(cf. arrêté du 21 juillet 2017 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2017-2018)

- Le nombre d'enfants à la charge fiscale de la famille :
 - Pour chaque autre enfant à charge, à l'exclusion du candidat boursier : **2 points de charge**
 - Pour chaque enfant à charge, étudiant dans l'enseignement supérieur, à l'exclusion du candidat boursier : **4 points de charge**
- L'éloignement du lieu d'étude : La distance prise en compte est celle qui sépare le domicile familial (commune de résidence) de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire.
 - de 30 à 249 kilomètres : **1 point de charge**
 - 250 kilomètres et plus : **2 points de charge**